



EXTRAIT N°78/2024 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

PRÉFECTURE DE MARTINIQUE
REÇUE LE
10 OCT. 2024

Contrôle de Légalité

Date de la convocation :
Le 23 septembre 2024

Nombre de conseillers municipaux En exercice 33

En début de séance :

Présents 22
Procurations 3
Absents 4
Excusés 4

En cours de Séance :

Présents 24
Procurations 3
Absents 2
Excusés 4

L'an deux mil vingt-quatre, le trente du mois de septembre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en session ordinaire s'est réuni dans la salle des délibérations de la mairie de Saint-Joseph sur convocation, sous la présidence du Maire, M. MONPLAISIR Yan

PRESENTS :

Adjoints : M. ADELE Claude, Mme DUBO Corinne, M. CRETINOIR Joël, Mme CATHERINE Marie-Lyne, M. CACLIN Laurent, Mme LAMIN Marie-Josée, Mme LEGIEL Eliane.

Conseillers municipaux : M. NAPOLY Raymond, M. PALIX Pierre, Mme MARLIACY Danielle, Mme DUCADOS Anne-Caroline, M. BERNABE Cédric, M. FERDINAND Thierry, Mme BEAUJOLAIS Marie-José, Mme MENCE Marielle, Mme CARIN Jocelyne, M. ROSELET Jean-Christophe, M. DELPHIN Laurent, M. THELESTE Johan, M. ARETO Joseph, M. SAINT-HONORE Laurent, M. ATHANASE Rémy, M. MARLET Daniel

ABSENTS EXCUSES : Mme MIEVILLY Eliane, M. CIDOLIT Bertrand, M. MARLET Camille, Mme CAVALIER-DOURE Sandrine, (procuration à M. ADELE Claude), Mme CARDOU Josiane (procuration à Mme LAMIN Marie-Josée), Mme RIERNY Sandrine (procuration à Mme DUBO Corinne), Mme FRANCOIS Francine.

ABSENTS NON-EXCUSES : M. ADELAIDE Michel, Mme OSTALIE MORVILLIER Marie Clémence.

ASSISTANTS M. Pascal QUIONQUION (DGS), Mme Rose-Aimée DOUARVILLE-BLAISE (Assistante DGS), Mme Valentine CILPA (DGSA1) M. Steeve SAINT-ELIE (DGSA2), José SOUNDOUROM, M. Victor VELAYE (Dirfin), Mme Rachel VALLERAY (DRH), Mme Elona KRISTO (DST), M. Stephan GLANIOS, Mme Audrey LORDINOT (DSCVA)

Le quorum étant atteint, le président déclare la séance ouverte à seize heures et cinquante-cinq minutes et procède à la désignation du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme LAMIN Marie-Josée pressentie, déclare accepter la fonction de secrétaire de séance qui lui est proposée.

AUTORISATION D'ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE EN VUE DE LA CONSTRUCTION DU CENTRE ADMINISTRATIF

Le Maire expose :

Le projet de centre administratif représente une étape principale de la politique de redynamisation du cœur de ville. Cette structure à la fois moderne et fonctionnelle permettra de réaffirmer la présence de la puissance publique dans le « cœur économique et administratif ».

Le projet poursuit les objectifs suivants :

- o Regrouper et rendre facilement accessible, sur un site unique, l'ensemble des services administratifs ;
- o Donner au personnel municipal des conditions de travail adaptées, ergonomiques, modernes et répondants aux standards actuels afin d'assurer leur mission de service public ;
- o Construire un bâtiment performant d'un point de vue environnemental.

Déroulement de la procédure :

Par délibération du 11 avril 2023, le conseil municipal a autorisé le lancement de la procédure de concours de Maîtrise d'œuvre.

Par cet acte :

- Une délégation a été donnée à M. Le Maire pour les décisions relatives à l'organisation et au déroulement de la procédure ;
- La composition du jury de concours assistant la Maîtrise d'ouvrage a été approuvée.

A l'issue de la phase de candidature, trois (3) candidats ont été admis à concourir selon le classement suivant :

1. ANONYM'ART ARCHITECTURE SARL
2. LORENZO ARCHITECTURE
3. BL'AK SAS

Le Jeudi 22 février 2024, la phase Offre a débuté avec la rencontre de mise au point entre la Maîtrise d'ouvrage et les candidats, ponctuée d'une visite de site.

La date limite de remise des projets était fixée au vendredi 31 Mai 2024 à 12 heures. Conformément au règlement de concours, les plis ont été transmis au cabinet d'huissier de façon anonyme et désignés par les codes suivants : MANGO et IGNAME.

Nota : Le candidat ANONYM'ART n'a pas remis de projet. Ce dernier n'ayant pas informé la Maîtrise d'ouvrage dans le délai imparti, il n'a pas été possible de « repêcher » le candidat classé quatrième, à savoir le cabinet Laurent LAVALL.

Le Jeudi 05 Septembre 2024, le comité technique, composé de l'AMO programmiste et des services municipaux, a vérifié la conformité des offres remises et procédé à l'analyse objective des projets au regard des critères d'évaluations définis au règlement de concours.

Le Jury de concours s'est réuni le Lundi 23 Septembre 2024 afin d'examiner et débattre autour des deux projets architecturaux.

Avis motivé du jury sur le projet « Mango »

Le projet s'organise autour d'un ensemble d'ilots bordés par une zone végétalisée.

Le groupement prend le parti d'exploiter pleinement le parcellaire dédiée à l'opération avec une construction étalée. Cette approche retranscrit une position relativement figée du projet, ne laissant que peu de modularité au traitement de l'espace public environnant.

Le positionnement des îlots engendre une rupture dans la continuité visuelle entre la gare routière et la place des Monuments aux morts. L'orientation de la façade principale ne permet pas une véritable identification et mise en valeur d'un bâtiment représentatif de l'autorité administrative.

Le parti pris du groupement apporte de bonnes réponses aux exigences programmatiques et fonctionnelles, mais l'architecture peu audacieuse ne contribue pas à la notion de centralité attendue ainsi qu'à la dynamisation des flux urbains.

Avis motivé du jury sur le projet « Igname »

Le projet se compose d'un bâtiment principal structuré en U autour d'un patio central, du bâtiment France Service ainsi que d'un ouvrage de services complémentaires hors programme.

Il propose une centralité structurant les flux urbains existants avec la création d'un espace de type place / amphithéâtre végétalisée comme un symbole fort.

Ce projet se veut ambitieux et impactant sur la redéfinition de l'image du centre bourg.

En plus des réponses aux exigences du programmatiques, le parti pris architectural et l'approche urbaine du groupement offrent à la Maîtrise d'ouvrage des perspectives d'évolution vers les espaces remarquables et les autres équipements à venir (gare routière, marché couvert, ...).

Après examen des projets, le jury a procédé à un vote à main levée et les résultats se déclinent de la façon suivante :

- Projet IGNAME récolte 12 votes sur 15 votants
- Projet MANGO récolte 3 votes sur 15 votants

L'anonymat a été levé par l'huissier de justice désigné, Maître Marc André DESNEUF.

Projet IGNAME	Mandataire : BL'AK SAS - Atelier d'architecture et d'urbanisme
Projet MANGO	Mandataire : LORENZO Architecture

Au vu de l'avis et des procès-verbaux du jury, l'agence **BL'AK SAS**, mandataire du groupement, a été désigné lauréat du concours.

Les négociations débuteront par la mise au point de l'esquisse, l'appréciation et l'évaluation du forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre. Cette étape aboutira à la signature du marché de maîtrise d'œuvre, conformément à la procédure du concours.

Cette décision fera l'objet d'un arrêté municipal d'attribution.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité

DE VALIDER la proposition de classement du Jury désignant l'agence **BL'AK SAS**, lauréat du concours de Maîtrise d'œuvre ;

D'AUTORISER le **Maire** à mener les négociations avec le lauréat en vue de la signature du marché de Maitrise d'œuvre ;

D'AUTORISER le versement de la prime de 40 000 € HT / 43 400 € TTC par candidat retenu, au titre de l'indemnisation relative à la conformité des prestations selon le règlement de concours ;

D'AUTORISER M. le Maire, ou son représentant, à signer le marché correspondant avec l'agence **BL'AK SAS** ; ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Saint-Joseph, le 30 septembre 2024

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le



